

Avis proposés par la FSU

Avis 1:

Le CHSCTD39 demande que les réunions de travail imposées par l'administration de l'Education Nationale (animations pédagogiques, réunions directeurs, liaison CM2/sixième...) ne se déroulent pas au-delà de 19 heures.

Elles doivent être programmées en amont et de façon annuelle afin de permettre aux personnels d'avoir le choix et d'articuler vie professionnelle et vie privée.

L'amplitude quotidienne de travail ne pourra dépasser 12 heures, limite fixée par la loi.

4 pour - 3 abs

Avis 2 :

Le temps de travail des enseignants dans leur classe ne se réduit pas aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement face aux élèves. Il englobe aussi les temps de préparation des activités pédagogiques, de préparations matérielles, des temps de corrections et de rangement et des temps de réunion.

En conséquence, le CHSCTD39 demande que les salles de classes ne soient pas utilisées pour les activités péri-éducatives.

4 pour - 3 abs

Avis 3 :

Pour le CHSCTD39, le bon fonctionnement de l'école repose sur un accord entre les élUes, les parents et les enseignantEs.

En conséquence, le CHSCTSD39 demande que, sans l'adhésion des enseignantEs, l'organisation de service ne soit pas validée par le DASEN.

7 pour

Avis 4 :

Le CHSCTD39 demande que la DASEN fasse respecter les prérogatives des enseignantEs pour l'organisation du temps scolaire et notamment des heures d'APC, conformément à la réglementation

6 pour - 1 abs

Avis 5 :

Selon le CHSCTD39, l'organisation du temps de travail des titulaires mobiles, des personnels RASED ne doit conduire à aucun allongement du temps de travail hebdomadaire, à aucune situation de précarité. Le temps de présence hebdomadaire réglementaire face aux élèves et la pause méridienne doivent être respectés pour ces personnels.

4 pour - 3 abs

Avis n°6 :

Le CHSCTD39 demande qu'il y ait une harmonisation dans les appariements pour les postes fractionnés (écoles à fonctionnement et horaires harmonisés).

7 pour

Avis n°7 :

Pour le CHCTCD39, les modifications de l'organisation du temps scolaire ne doivent conduire à aucun allongement de la pause méridienne.

4 pour - 3 abs